

## **Rapport de gestion de l'ISFM 2020**

### **Commissions d'opposition**

---

#### **I. Généralités**

La Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP) et la Commission d'opposition pour les établissements de formation postgraduée (CO EFP) compétentes pour trancher des litiges portant sur les titres de formation postgraduée, sur les échecs aux examens de spécialistes ou encore sur la non-reconnaissance d'un établissement de formation postgraduée, présentent leur onzième rapport annuel détaillé.

En 2020, la CO TFP a réceptionné 53 nouveaux cas, ce qui est dans la moyenne des dernières années. Malgré la pandémie, la CO TFP a siégé 6 fois et a traité 45 dossiers. Le nombre de décisions de classement ou de rejet des oppositions reste stable. Quant au nombre de dossiers pendants, soit 71 au 31 décembre 2020, il comprend également les 36 dossiers suspendus. Les suspensions de procédure sont souvent prononcées à la demande des opposants qui désirent encore réunir des pièces ou des preuves. Quant aux dossiers reçus et traités, les demandes de titres sont largement dominantes par rapport aux oppositions suite aux échecs aux examens de spécialiste et aux contestations des certificats ISFM.

Quant à la CO EFP, elle a reçu 6 nouveaux dossiers et en a classé un. Plusieurs procédures de reconnaissance des établissements de formation postgraduée ont été suspendues en raison de la révision du programme de formation postgrade en médecine interne générale. Dans ces cas, les droits des opposants et des candidats en formation sont préservés et la reconnaissance des établissements perdure tout au long de la procédure. Les chiffres détaillés se trouvent dans les tableaux 1, 2 et 3 ci-dessous.

Les décisions des CO, à l'exception de celles qui concernent une formation approfondie, sont susceptibles de recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) puis au Tribunal fédéral (TF). Une décision du TAF et une du TF ont été rendues en 2020 et seul un dossier au TAF était pendant au 31.12.2020.

#### **Arrêt du TAF du 19 mai 2020 et arrêt du Tribunal fédéral du 17 septembre 2020**

Le Tribunal administratif fédéral a confirmé une décision de la CO TFP qui refusait de valider de la formation postgraduée accomplie à l'étranger au motif qu'il manquait une attestation des autorités compétentes du pays en question, au sens de l'art. 33 al. 1 RFP. La validité d'un stage de formation postgraduée accompli en Suisse a elle-aussi été refusée parce que l'établissement de formation postgraduée concerné ne disposait pas de la reconnaissance nécessaire. La classification de la formation postgraduée au titre d'activité de recherche qu'avait fait valoir l'opposant en première instance devant le TAF a été rejetée. Le Tribunal fédéral a rejeté dans son intégralité le recours introduit contre l'arrêt du TAF.

## II. Chiffres détaillés

**Tableau 1 : Cas**

	Pendants au 31.12.2019	Entrés en 2020	Cas traités en 2020	Pendants au 31.12.2020	Pendants au TAF au 31.12.2020	Pendants au TF au 31.12.2020
CO TFP	63 +1 au TAF +0 au TF	53	45	71	1	0
CO EFP	5 +0 au TAF	6	1	10	0	0

**Tableau 2 : Issues de la procédure**

	Admis	Rejet	Partiellement admis	Classement (y compris reconsidération)	Irrecevabilité	Arrêt du TAF	Arrêt du TF
CO TFP	1	14	0	29	1	1	1
CO EFP	0	0	0	1	0	0	0

**Tableau 3 : Types de procédure**

	Titres	Examen	Certificat
Nouveaux cas (53)	41	12	0
Cas traités (45)	36	9	0